

ARRETE MUNICIPAL N°2021-51

25 août 2021

ARRETE D'AUTORISATION DE DIFFERER LES TRAVAUX DE FINITION

Nous, Serge WOLLJUNG, Maire de la commune de Silly-sur-Nied

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.442-1 et suivants relatifs aux dispositions applicables aux lotissements et les articles R.442-15 et suivants relatifs à la cession des lots et l'édification des constructions ;

VU la délibération D2020-04-05 du 19 juin 2020 autorisant la création du budget lotissement ;

VU la délibération D2020-05-01 du 24 juillet 2020 autorisant le permis d'aménager du lotissement « Clos du Pré la Dame » ;

VU le permis d'aménager n° PA 057 654 20 M0001 accordé en date du 20 octobre 2020 ;

VU la délibération D2020-09-07 du 3 novembre 2020 autorisant la vente du terrain communal cadastré section 1 lot 4 ;

VU le permis d'aménager modificatif n° PA 057 654 20 M0001-M01 accordé en date du 20 juillet 2021 ;

ARRETONS

Article 1 :

La commune de Silly-sur-Nied est autorisée à différer les travaux de finition et à procéder à la vente par anticipation des lots 1 à 8 prescrits par le permis d'aménager n° PA 057 654 20 M0001 et le permis d'aménager modificatif n° PA 057 654 20 M0001-M01.

Article 2 :

Les travaux de finition des lots 1 à 8 devront être achevés au plus tard le 20 octobre 2024.

Article 3 :

La garantie d'achèvement des travaux prendra fin à la date de délivrance de l'attestation de non contestation de la conformité des travaux après l'exécution complète des prescriptions imposées par le permis d'aménager du 20 octobre 2020 et le permis d'aménager modificatif du 20 juillet 2021.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision est transmise ce jour au représentant de l'Etat conformément aux dispositions prévues par l'article R.424-12 du Code de l'Urbanisme.

ARRETE MUNICIPAL N°2021-51

25 août 2021

Fait à Silly-Sur-Nied, le 25 août 2021



Signature et cachet